



Règlement de la Bourse

1. Le présent règlement concerne tous les participants de la bourse aux poissons et plantes d'eau douce qui se tiendra au **Centre Socio Culturel du Marais 8, Rue de Touraine - 67300 Schiltigheim le Dimanche 13 mai 2012.**
2. La participation à la bourse sous-entend l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement intérieur de la salle des fêtes. Le comité de l'association se réserve tous les droits en cas de conflit juridique d'appliquer le présent règlement.
3. Chaque participant est responsable de son commerce et ne peut rendre l'association responsable en cas d'incident, d'accident ou de dommage. Sont exclus les accidents et dommages dus à une faute imputable à l'organisateur.
4. Chaque participant s'engage par son comportement à un déroulement sans problème de la bourse ainsi qu'au respect aussi bien de ses animaux que ceux des autres dans le cadre de la législation de la protection des animaux.
5. Le prix des animaux, plantes et/ou objets proposés à la vente doivent être marqués de manière visible. Ceci est aussi valable pour le nom des poissons ou des plantes afin d'éviter toute erreur d'interprétation.
6. Les vendeurs acceptent de participer aux frais en restituant 10% de leur chiffre d'affaires à l'association. Le calcul sera effectué à partir du carnet à trois souches. Toute vente payée directement au vendeur est interdite. Le carnet à souches est délivré à chaque vendeur lors de son arrivée. Le vendeur donne à chaque acheteur deux reçus comportant le prix total de la transaction. Sur les souches il y aura le nom et le numéro de code du vendeur. L'acheteur reçoit un tampon après paiement à la caisse qui atteste dudit paiement. L'acheteur retourne chez le vendeur et récupère son achat en échange du reçu acquitté.
7. A la fin de la bourse, le vendeur **après avoir rangé ses aquariums** retourne à la caisse afin d'effectuer le décompte final. Les 10% de frais sont déduits de la somme globale et conservés par la caisse. Le montant des ventes ne sera payé qu'après vérification du rangement.
8. Toute vente avant ouverture de la bourse est interdite afin d'éviter tout favoritisme.
9. La vente de matériel neuf est réservée à l'association organisatrice.
10. Les vendeurs installent leurs aquariums aux endroits attribués par l'organisateur. L'association met à la disposition des vendeurs les tables, l'eau et l'électricité. A titre exceptionnel l'association peut mettre quelques aquariums à la disposition des vendeurs en ayant fait la demande en fonction des disponibilités et par ordre d'inscription. Les vendeurs doivent fournir leur propre matériel nécessaire à la vente.
11. Les professionnels sont exclus de la vente.
12. Des sachets d'emballage de poissons sont disponibles en caisse.

Déroulement de la journée

8.00 à 9.30 : Accueil et installation des vendeurs

9.30 : Vérification de la qualité des animaux et plantes proposés à la vente (maladies, malformations, hybrides,..). Tout animal contrevenant sera exclu de la vente.

10.00 : Ouverture

12.00 à 14.00 : Restauration selon réservation

17.00 : Fin de la bourse

17.30 : Démontage et rangement de la salle